91-01114 Europe 1992 : l'impact à l'extérieur de la communauté européenne

MICROLOG

Étude générale

BP-225F

EUROPE 1992: L'IMPACT À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Anthony Chapman
Division de l'économie

Janvier 1990

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

Service de recherche

91-01114/

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

Nº de cat. YM32-2/225F

ISBN 0-660-93002-1

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION..... 1

ORIGINES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE..... 2

LE MARCHÉ NON COMMUN..... 3

SOMMAIRE DU PROGRAMME 1992..... 8
A. Élimination des barrières physiques..... 8
1. Contrôle des biens..... 8
2. Contrôle des particuliers..... 12
B. Abolition des barrières techniques..... 14
1. Libre circulation des biens..... 14
2. Marchés publics..... 17
3. Libre circulation des travailleurs et des professionnels. 18
4. Le marché commun des services..... 18
a. Les services financiers..... 18
b. Les tranports..... 21
c. Les technologies nouvelles et les services..... 21
5. Les mouvements de capitaux..... 22
6. La coopération industrielle..... 24
7. L'application du droit communautaire..... 26
C. La suppression des barrières fiscales..... 26
D. La dimension sociale de l'Europe de 1992..... 28
E. Union économique et monétaire (UEM)..... 30

L'IMPACT EXTÉRIEUR DE 1992..... 31
A. Théorie de l'Union douanière..... 31
B. Réciprocité dans le secteur financier..... 36
C. Les marchés publics..... 39
D. Les normes techniques..... 41
E. Règles d'origine, contenu local et mesures anti-dumping..... 44
F. Radiodiffusion..... 47

CONCLUSION..... 48

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE..... 52

CANADA
LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

EUROPE 1992: L'IMPACT À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

INTRODUCTION

La Communauté européenne s'est lancée dans un programme ambitieux d'intégration de son marché intérieur afin de créer le bloc commercial le plus important du monde, avec 325 millions de consommateurs et un PIB qui rivalisera avec celui des États-Unis. Le plan prévoit l'abolition des barrières actuelles physiques, techniques et fiscales à la libre circulation des gens, des biens, des services et des capitaux parmi les 12 pays membres de la CE. Le programme énoncé dans le Livre blanc de juin 1985 sur "L'achèvement du marché intérieur" est déjà bien avancé et plus de la moitié des 279 propositions a été approuvée par le Conseil européen. À la suite des progrès réalisés et de la préparation des entreprises européennes, le Conseil européen et la Commission ont qualifié d'"irréversible" le processus d'achèvement du marché unique.

Les partenaires commerciaux de la CE ont également commencé à prendre très au sérieux l'achèvement du marché unique et à s'en inquiéter quelque peu. Les pays non membres craignent qu'en éliminant les barrières internes au commerce, la CE pourrait dresser de nouveaux obstacles au commerce extérieur et créer une sorte de "forteresse Europe". La CE représentant un cinquième des échanges internationaux, les conséquences d'une politique européenne autocentrée ne sont pas à prendre à la légère par les pays tiers. Considérée comme une entité, la CE est le deuxième partenaire commercial du Canada et a absorbé 11 milliards de dollars d'exportations canadiennes en 1988 alors que le Canada importait 16 milliards de dollars de la CE.

La première partie du présent document présente un bref historique des origines de la CE et montre comment elle a réussi à créer un vrai marché unique. La deuxième partie résume le programme 1992, qui comprend non seulement la création d'un marché unique mais les étapes qui

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

mènent à une possible union économique et politique. La troisième partie examine les effets de l'intégration européenne sur les pays tiers, en soulignant certaines des préoccupations du Canada à l'égard du programme 1992.

ORIGINES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

La Communauté européenne est née le 18 avril 1951, date à laquelle la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne de l'Ouest ont signé le Traité de Paris créant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Les membres fondateurs pensaient qu'il serait plus efficace d'unir les marchés du charbon et de l'acier mais également que l'intégration de cette industrie clé de fabrication de machines de guerre empêcherait un autre conflit armé en Europe. Le succès de la CECA a suscité de nouveaux efforts en vue d'intégrer les marchés européens et en 1957, les six membres de la CECA signaient le Traité de Rome qui fondait la Communauté économique européenne (CEE), puis un autre Traité de Rome, signé en 1957, qui établissait la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Donc, juridiquement parlant, il existe en réalité trois communautés, la CECA, la CEE et Euratom, mais d'un point de vue politique, ces trois communautés sont en fait considérées comme une seule "Communauté européenne".

La formation de la CEE visait à établir un marché européen unique qui aboutirait éventuellement à une union économique et politique. Le Traité de Rome prévoyait l'élimination, sur une période de 12 ans, de tous les droits de douane intérieurs, les contingents, les primes, les taux différentiels sur le fret, les taxes discriminatoires et les restrictions aux marchés des changes. Les pays membres ont donc harmonisé leurs tarifs à l'égard des importations en provenance des pays tiers grâce au Tarif douanier commun de la CEE en 1968, date à laquelle les tarifs intérieurs et la plupart des contingents avaient été éliminés également. Les règlements permettant la circulation de la main-d'oeuvre entre les pays de la CEE sont entrés en vigueur immédiatement après la mise en oeuvre du Traité mais en

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

pratique, il subsistait un certain nombre de barrières empêchant la libre circulation des travailleurs, des capitaux, des biens et des services.

La Grande-Bretagne a tenté de se joindre à la CE d'abord en 1961, puis à nouveau en 1967, mais chaque fois, le président français, Charles de Gaulle, s'y est opposé. Avec l'arrivée de Georges Pompidou à la présidence, la demande de la Grande-Bretagne a finalement reçu une réponse favorable et le 1er janvier 1973, la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark devenaient membres de la CE. La Grèce a été admise comme membre à part entière en 1981 et l'Espagne et le Portugal ont été acceptés comme onzième et douzième membres en 1986.

LE MARCHÉ NON COMMUN

Bien que la CE ait réussi à abolir les formes les plus évidentes de protection intérieure comme les tarifs et la plupart des contingents, de nombreuses barrières non tarifaires ont subsisté et se sont multipliées dans les dernières années. Voici certaines des nombreuses entraves au commerce intérieur qui ont subsisté: formalité et inspections douanières; normes techniques et de sécurité; préférence nationale pour les achats et la fiscalité; contingents nationaux de transport; aide gouvernementale et réglementation des prix. À la fin des années 1970 et au début des années 1980, à la suite de l'augmentation du chômage dans les pays de la CE et d'une concurrence croissante du Japon et des pays nouvellement industrialisés, les pays membres ont eu tendance à recourir de plus en plus à des mesures protectionnistes.

La disparité des prix pour des biens identiques vendus dans les pays membres montre bien la mesure dans laquelle les barrières non tarifaires ont fragmenté le marché intérieur. Le Tableau 1, compilé par l'Union de banques suisses, compare le prix des vêtements pour homme, des appareils ménagers et des prix en général dans les diverses villes européennes au milieu de l'année 1979. Le Tableau 2 montre les prix en Belgique et en Grande-Bretagne pour les mêmes modèles d'automobiles Ford.

Une étude commandée par la Commission des Communautés européennes en 1978 estimait que pour un groupe de cent appareils

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

TABLEAU 1

**Prix différentiels européens:
Prix dans diverses villes, milieu de 1979
Zurich = 100**

	Prix en général	Appareils ménagers	Vêtements pour homme
Amsterdam	79	59	100
Bruxelles	89	93	109
Copenhague	102	92	133
Dusseldorf	96	69	85
Paris	95	73	85
Londres	81	62	51
Zurich	100	100	100

Source: Prix et revenus autour du globe. Union de banques suisses, 1980.

TABLEAU 2

PRIX DIFFÉRENTIELS DES AUTOMOBILES FORD

	PRIX BRITANNIQUES	PRIX BELGES	DIFFÉRENCE
Escort GL1300	5 027£	4 267£	760£
Escort XR3	5 750£	5 277£	473£
Fiesta Ghia	5 150£	4 186£	964£
Granada L2300	7 600£	5 798£	1 802£

Tous les prix comprennent la taxe britannique sur les voitures. Les prix belges sont convertis du mark à 4,22=1£, et comprennent des frais de livraison en Belgique de 1 500 marks.

Source: Britain, House of Lords, Select Committee on the European Communities Internal Market: The Movement of Manufactured Goods within the Internal Market of the European Community, 17e rapport, 13 juillet 1982, p. xix.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

électriques choisis (appareils ménagers, chaines stéréo et vidéos) les prix moyens au Danemark étaient supérieurs de 50 p. 100 à ceux de l'Italie. Dans le cas de l'Italie et de la France, des pays qui sont membres de la CE depuis plus de 20 ans et qui partagent une frontière commune, la différence des prix moyens était de 30 p. 100(1).

La théorie économique veut que lorsqu'une entreprise vend un produit dans plus d'un marché, elle peut maximiser ses profits en adaptant ses prix à la demande dans chaque marché. Toutefois, pour avoir des prix différents dans chaque pays, il faut que les marchés nationaux restent distincts, sans quoi, les entrepreneurs nivellent les prix dans les divers pays en achetant sur le marché national à faible prix et en vendant dans les marchés à prix élevés (importations parallèles). Pour décourager les importations parallèles, les entreprises utilisent normalement des techniques comme le partage de marchés, l'octroi de concessions exclusives dans les territoires nationaux, une conception légèrement différente pour chaque marché et des marques nationales différentes. Mais les gouvernements contribuent également à la segmentation du marché européen en établissant, par exemple, des normes techniques et de sécurité différentes pour chaque pays.

Il arrive même que les gouvernements semblent intentionnellement empêcher l'entrée d'importations parallèles de produits particuliers. Par exemple, en 1981, The Economist montrait qu'une automobile Mini Metro construite par British Leyland en Grande-Bretagne coûtait l'équivalent de 1 591 livres en Allemagne de l'Ouest, 2 035 livres en Italie et 2 666 livres en Grande-Bretagne(2). Après la publication de l'article de The Economist sur cette distortion des prix, les autorités britanniques ont entrepris de limiter les importations parallèles en exigeant que les automobiles importées commercialement reçoivent des certificats d'autorisation de type britannique que seuls les fabricants britanniques et les importateurs de modèles continentaux peuvent fournir.

---

(1) R.C. Hine, The Political Economy of European Trade: An Introduction to the Trade Policies of the EEC, Harvester Press, Brighton, U.K., 1985, p. 63).

(2) The Common Scandal of the Uncommon Market, The Economist, 19 septembre 1981, p. 56.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'absence d'un marché unique intégré européen est considéré par bien des gens comme l'échec le plus grave de la CE puisque cette intégration était la raison principale de la création du marché commun. En 1983, la Commission a publié un rapport intitulé "Évaluation de la fonction du marché intérieur", qui soulignait que les retards associés aux formalités frontalières internes coûtaient à eux seuls l'équivalent de 5 à 10 p. 100 de la valeur des biens échangés(3). Alors que les coûts imposés par les barrières commerciales intérieures représentaient des obstacles majeurs pour les grandes entreprises à l'égard de leurs ventes transfrontalières, ces difficultés se sont révélées insurmontables pour les petites entreprises.

Au début des années 1980, les membres de la CE se sont inquiétés des taux élevés de chômage et de la faible croissance économique de la Communauté par rapport à ses deux principaux concurrents, le Japon et les États-Unis. D'autre part, on avait alors l'impression que l'Europe prenait du retard dans la recherche et le développement, l'innovation et la compétitivité. Alors que la part du Japon dans les exportations de biens industriels de l'OCDE augmentait de 5,4 p. 100 entre 1979 et 1985 et que la part des États-Unis augmentait de 0,7 p. 100, la part de la CE déclinait de 1,4 p. 100 (sauf le commerce intra-communautaire)(4). Les problèmes de la CE, qualifiés de "eurosclérose" ont suffisamment alarmé les gouvernements des pays membres pour que, lors d'une réunion au sommet à Copenhague en 1982, le Conseil européen décide de donner la priorité à l'achèvement du marché intérieur.

---

(3) Commission des communautés européennes, Évaluation de la fonction du marché intérieur, 24 février 1983, p. 8).

(4) United States, U.S. International Trade Commission, Effects of Greater Economic Integration Within the European Community on the United States, Washington, D.C., juillet 1989, p. 16.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

En 1985, la Commission des CE présentait au Conseil européen le "Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur",(5) qui identifiait un certain nombre d'obstacles à la mobilité des biens, des services, des personnes et des capitaux dans le marché européen. Les obstacles intérieurs étaient définis comme physiques, techniques ou fiscaux et le Livre blanc proposait un total de 300 mesures (plus tard réduites à 279) pour les éliminer avant le 31 décembre 1992. C'est ainsi que l'année 1992 a commencé à prendre une importance toute particulière.

L'achèvement du marché intérieur avait beau être un objectif populaire auprès des membres de la CE, sa mise en oeuvre aurait pu s'enliser dans des débats sans fin si l'on n'avait pas adopté certaines dispositions de l'Acte unique européen (AUE). L'Acte modifiait le Traité de Rome de manière à permettre au Conseil des ministres d'adopter à "la majorité qualifiée" la plupart des directives touchant le fonctionnement et l'établissement du marché intérieur. Alors qu'auparavant les États membres avaient un droit de veto réel sur les propositions de la bureaucratie (Commission européenne) présentées au Conseil des ministres, avec la majorité qualifiée, il suffit de 54 voix sur un total de 76. (Le nombre de voix accordé à chaque état au Conseil tient compte de sa population et de sa puissance économique, mais aucun pays n'a plus de 10 voix). Il existe certaines exceptions à la règle de la majorité qualifiée, notamment les mesures portant sur la fiscalité, la libre circulation des personnes et les droits et intérêts des travailleurs. Néanmoins, les nouvelles règles représentent une rationalisation importante du processus de prise de décision à la CE puisqu'environ les deux tiers des propositions du Livre blanc sont soumis au vote à la majorité qualifiée.

L'Acte unique européen établit également le principe de reconnaissance mutuelle qui est particulièrement important pour achever le marché intérieur. Cet acte stipule que "le Conseil peut décider que les dispositions en vigueur dans un État membre soient considérées comme équivalentes à celles qui s'appliquent dans un autre". Comme nous le

---

(5) Commission des CE, Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur, Bruxelles, 1985.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

verrons plus loin, ce principe contribue largement à l'abolition des obstacles techniques au commerce dans la CE.

Au début de 1986, la Commission autorisait un grand projet de recherche sur le coût de la fragmentation dans le marché intérieur et par là même, sur les avantages potentiels de l'achèvement du marché intérieur. L'étude, connue sous le nom de Rapport Cecchini, concluait que l'élimination des entraves au commerce intérieur ajouterait environ 4,5 p. 100 au PIB de la Communauté, diminuerait les prix à la consommation d'environ 6,1 p. 100 et augmenterait le nombre d'emplois d'environ 1,8 million(6).

SOMMAIRE DU PROGRAMME 1992

A. Élimination des barrières physiques

1. Contrôle des biens

Comme le Livre blanc le souligne, il n'y a pas d'illustration plus évidente pour le citoyen ordinaire de la division de la Communauté que les barrières physiques que représentent les postes frontaliers. Pour les particulières, ces retards aux frontières peuvent être désagréables et faire perdre du temps mais pour les industries, les retards, les formalités et les frais de transport et de manutention imposent un fardeau inutile et onéreux.

Avant l'introduction du document administratif unique, on estimait qu'un camionneur se déplaçant à travers la Communauté passerait un tiers de son temps aux postes de douane et remplirait jusqu'à 200 formules. Le Rapport Cecchini illustre les conséquences des retards aux frontières sur le temps de déplacement des camions en comparant deux voyages de 1 200 km. Un des voyages, entièrement effectué à l'intérieur de la Grande-Bretagne, a pris 36 heures; l'autre, de Londres à Milan, a pris 58 heures (en excluant le temps perdu à traverser la Manche) ce qui laisse

---

(6) Michael Emerson, et al., The Economics of 1992, Oxford University Press, Oxford, 1988, p. 216.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

à penser que les retards aux frontières ont coûté plus de 50 p. 100 du temps de déplacement(7).

Le Rapport Cecchini estimait que pour six pays (Belgique, France, Allemagne de l'Ouest, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni) les entreprises payaient environ 8 milliards d'ECU (ou presque 2 p. 100 des ventes transfrontalières) en frais administratifs et en retards causés par les formalités douanières intracommunautaires. Le rapport estimait que les entreprises se privaient de 1,4 milliard d'ECU supplémentaires sur les 15 milliards d'ECU de vente (soit 1 à 3 p. 100 du commerce intracommunautaire) à la suite des formalités douanières alors que le gouvernement dépensait encore entre 500 millions et un milliard d'ECU pour financer le personnel et l'administration des postes frontaliers(8).

Les études montrent que les petites entreprises sont particulièrement touchées par les formalités frontalières puisqu'elles n'ont pas un volume d'affaires suffisant pour étaler les coûts fixes associés à ces formalités. Selon les sondages effectués pour le Rapport Cecchini, l'élimination des restrictions douanières augmenterait les exportations des petites entreprises (moins de 50 employés) d'une moyenne de 26 p. 100 et augmenterait les exportations de 22 p. 100. Les grandes entreprises (plus de 500 employés) pourraient augmenter leurs exportations de 10 p. 100 et leurs importations de 8 p. 100(9).

Le Livre blanc montre bien que la Commission n'a pas l'intention de simplifier les contrôles frontaliers mais plutôt de les éliminer complètement. La Commission s'est rendu compte que pour atteindre cet objectif, il faudra soit éliminer la raison sous-jacente aux contrôles, soit trouver un autre moyen de contrôle pour obtenir le même résultat.

---

(7) Paolo Cecchini, et al., The European Challenge, The Benefits of a Single Market, Gower, Aldershot, (Royaume-Uni), 1988, p. 12.

(8) Ibid., p. 8-9.

(9) Ibid., p. 14.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Par exemple, une des principales raisons de maintenir les contrôles douaniers intérieurs est de veiller à ce que les taxes à la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'accise soient remboursés sur les exportations et appliqués aux importations. Ainsi, l'élimination des barrières physiques dépend de l'abolition des obstacles de nature fiscale. Le projet d'harmonisation de la TVA et des droits d'accise a été traité dans un chapitre distinct du Livre blanc.

L'article 115 du Traité de la CEE permet à la Commission d'autoriser les États membres à bloquer l'entrée de produits protégés. Cet article a abouti à l'introduction de contingents nationaux d'importation et à des interdictions nécessitant des contrôles frontaliers intra-communautaires pour en assurer l'application. L'adoption d'une politique commerciale réellement commune éliminerait les contingents individuels de chaque État pour les textiles et les vêtements, en vertu de l'Accord multifibres ou les "Accords de restriction volontaire" limitant l'entrée des voitures japonaises. Parmi les autres exemples, mentionnons l'agneau de Nouvelle-Zélande qui est importé au Royaume-Uni, mais ne doit pas entrer dans les autres marchés de la Communauté européenne, et les restrictions qui empêchent les bananes bon marché de passer du continent au Royaume-Uni. Le Livre blanc propose d'abolir d'ici 1992 tous les contingents régionaux et nationaux et de les remplacer par des restrictions à l'importation communautaires. Si l'élimination de tous les contingents s'avérait impossible, il faudrait trouver des solutions de rechange aux contrôles frontaliers. Pour le commerce de l'acier, on propose la libre concurrence afin d'éviter la nécessité d'un contrôle aux frontières des expéditions d'acier.

Le Livre blanc recommandait un rajustement automatique des prix agricoles en vertu de la Politique agricole commune (PAC) afin de tenir compte des différents taux de change, d'éliminer les vérifications aux frontières et d'éviter la nécessité d'appliquer des montants compensatoires au commerce des produits agricoles entre les membres de la CE. Quant aux marchandises soumises à des droits compensatoires, il faudra les ramener sous l'égide d'un organisme commun.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Dans le domaine de la santé, la Communauté a mis sur pied un programme visant à harmoniser les exigences essentielles et le Livre blanc proposait l'établissement d'un plus grand nombre de normes. Il suggérait également que le contrôle des plantes et des animaux se fasse au point de départ et que les certificats soient vérifiés au lieu de destination. Les plantes et les animaux importés de pays extérieurs à la Communauté européenne qui se conforment aux normes de la Communauté pourront y circuler librement.

En ce qui concerne les contrôles aux frontières touchant les transports, la Commission a recommandé que l'on abolisse les permis bilatéraux qui limitent le nombre de voyages transfrontaliers des véhicules de chaque pays et que l'on adopte des normes de sécurité communes pour les véhicules.

Avant la publication du Livre blanc, plusieurs mesures importantes avaient déjà été prises en vue de simplifier les formalités douanières. Le document administratif unique (DAU) facilite l'importation, l'exportation et le transit des biens d'un pays à l'autre en regroupant en un seul document une multitude de formules commerciales. D'autres mesures ont été prises également pour alléger le fardeau douanier, notamment l'introduction d'un système harmonisé de classification douanière et l'application d'un nouveau tarif communautaire (TARIC) aux biens dont la classification a été harmonisée. Ces trois mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 1988.

Le programme 1992 poursuit la simplification des formalités douanières. De nouveaux règlements portent sur la normalisation des formules relatives aux importations et aux exportations à l'extérieur de la Communauté, l'application du document administratif unique aux expéditions effectuées en vertu d'autres traités de la CE, comme le Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'élimination de la vérification des biens en transit vers des pays tiers.

Au 31 mai 1989, le Conseil de la CE avait adopté 36 propositions du Livre blanc portant sur les barrières physiques. Vingt-trois autres propositions avaient été présentées au Conseil par la Commission des CE mais n'avaient pas encore été adoptées. Les 30 dernières

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

propositions de la Commission visant à abolir les barrières physiques n'avaient pas été présentées au Conseil(10).

2. Contrôle des particuliers

Les particuliers continuent de faire l'objet de vérifications aux frontières intérieures de la CE pour deux raisons principales: la fiscalité et l'immigration et la sécurité. La première raison, qui est de déterminer si les voyageurs doivent payer des taxes sur les biens qu'ils ont en leur possession, est liée à la disparité des taux de TVA et de taxes d'accise dans les différents pays. Le montant actuel de 350 ECU hors taxe réduit mais n'élimine pas la nécessité de vérifier l'évitement des taxes indirectes. Le projet d'abolir le plafond des allocations en franchise d'ici la fin de 1992 dépendra sans doute d'une certaine harmonisation des taxes indirectes. (Voir la section sur les barrières fiscales.) Des directives ont été également adoptées pour permettre l'entrée hors taxe de petites expéditions privées de nature non commerciale et de véhicules de transport privés importés temporairement.

Le contrôle des particuliers qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté est également dû au fait que chaque pays a des lois différentes concernant l'immigration, le terrorisme, la drogue et les armes à feu. Le Livre blanc proposait de rapprocher les lois sur la drogue et les armes à feu afin d'éviter la nécessité des contrôles aux frontières intérieures à cette fin. Il prévoyait également des politiques communautaires sur les visas permettant la libre circulation des ressortissants de pays tiers à l'intérieur de la Communauté, sur le droit d'asile et le statut de réfugié et sur l'extradition. Le Livre blanc soulignait la nécessité de renforcer les contrôles aux frontières extérieures et d'améliorer la collaboration entre la police et les autres organismes concernés dans les États membres.

---

(10) Commission des Communautés européennes, 4e rapport d'étape de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la mise en oeuvre du Livre blanc de la Commission sur l'achèvement du marché intérieur, 20 juin 1989.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Certains progrès ont été réalisés en vue de l'abolition des contrôles aux frontières pour les particuliers. La Communauté a commencé à émettre de nouveaux passeports européens sur lesquels le pays du particulier est inscrit en-dessous de la mention Communauté européenne. Pour les automobiles, les États membres émettront des disques verts comportant la lettre "E" qui seront installés sur les pare-brise des véhicules afin d'indiquer que les personnes à bord sont des ressortissants de la CE auxquels on doit accorder le droit du passage. Les véhicules montrant cet emblème n'auront qu'à réduire leur vitesse pour permettre aux autorités de faire une vérification visuelle. Quant aux voyageurs individuels, la plupart des ressortissants de la Communauté n'auraient qu'à présenter aux douaniers leur passeport de la CE sans l'ouvrir et passer les frontières intérieures sans vérification. Mais les contrôles de sécurité aux aéroports subsisteraient et les autorités pourraient effectuer des vérifications ponctuelles à la frontière ou dans un rayon de 15 km de la frontière, à condition qu'elles soient réduites au minimum.

Malgré les progrès réalisés en vue d'abolir les contrôles de douane pour les particuliers, il reste encore des obstacles majeurs qui empêchent l'abolition totale des frontières à l'intérieur de la Communauté. Les six pays fondateurs de la CE - Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, France et Italie - ont signalé leur intention d'éliminer complètement les contrôles aux frontières, mais de par sa nature insulaire, la Grande-Bretagne préfère vérifier les personnes à ses frontières plutôt que de les contrôler de l'intérieur, comme c'est le cas en France. En vertu de l'Union nordique, le Danemark permet aux habitants des pays scandinaves d'entrer sans contrôle à la frontière, ce qui complique les accords de contrôle de frontière de ce pays avec les autres États de la CE. Pour ce qui est de l'harmonisation de la réglementation des armes à feu, il existe de grandes divergences entre le contrôle des armes en France et en Allemagne de l'Ouest. Il semble peu probable pour le moment que les États membres acceptent de se faire totalement confiance au sujet du contrôle de la drogue et du terrorisme à leurs frontières respectives.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

B. Abolition des barrières techniques

1. Libre circulation des biens

Tout en étant moins visibles, les différences entre réglementations et normes techniques peuvent limiter l'échange des biens aussi efficacement que les barrières physiques représentées par les postes de douane. Il peut s'agir autant des ingrédients permis dans la bière ou les pâtes que des dispositifs de sécurité obligatoires pour les appareils électriques. Les différentes caractéristiques techniques au sein de la CE, que l'on estimait en 1983 à environ 100 000, segmentent le marché intérieur de la CE en petits marchés nationaux(11). Pour répondre aux nombreuses spécifications des marchés nationaux, les compagnies doivent produire en plus petites quantités. Cette situation limite le volume de production permettant d'étaler les coûts fixes associés aux installations et à l'équipement et à la recherche et au développement. Ainsi, les installations sont souvent d'une taille moins qu'optimale dans la CE, ce qui entraîne une augmentation des prix pour les consommateurs de la CE et des produits qui sont moins concurrentiels sur les marchés extérieurs.

Comme le rapport Cecchini le souligne, les barrières techniques varient d'un secteur à l'autre, de sorte qu'il est impossible d'évaluer les coûts d'ensemble imposés à l'économie de la CE. On peut toutefois avoir une idée de la façon dont ces barrières nuisent à l'efficacité économique en examinant les résultats de plusieurs industries. On estimait qu'uniquement dans le secteur des télécommunications, les normes et les règlements techniques nationaux combinés aux méthodes d'achat restrictives, coûtaient à l'économie de la CE jusqu'à 4,8 milliards d'ECU. L'ajout de plus de 800 millions d'ECU au coût de quatre produits alimentaires (chocolat, bière, crème glacée et pâtes) était dû aux règlements sur le contenu et les ingrédients des aliments. Dans le secteur de l'automobile, on estimait que les différences

---

(11) Cecchini (1988), p. 28.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

de normes entre les pays ajoutaient 286 millions d'ECU aux coûts de développement d'une voiture de tourisme(12).

Jusqu'à récemment, la CE réglait le problème de la prolifération des normes techniques en établissant des normes communautaires et en exigeant que les normes nationales s'y conforment. Mais cette méthode, qui implique l'élaboration et l'acceptation d'un ensemble de normes techniques souvent établies produit par produit s'est avérée trop longue, compte tenu de l'établissement de quelque 5 000 normes techniques chaque année.

La Commission des CE s'attaque à la pléthore de normes et de spécifications techniques européennes en appliquant deux principes directeurs: la reconnaissance mutuelle et l'harmonisation. Le principe de reconnaissance mutuelle stipule que lorsque l'hygiène et la sécurité humaines ne sont pas en jeu, les biens légalement fabriqués et commercialisés dans un pays membre doivent pouvoir entrer librement dans les autres pays membres. C'est la cause historique Cassis de Dijon, en 1979, qui a donné à ce principe force de loi. Dans cette affaire, la cour de justice européenne avait décidé que l'Allemagne de l'Ouest ne pouvait pas bloquer l'importation de la liqueur française Cassis de Dijon sous le simple prétexte qu'elle ne contenait pas suffisamment d'alcool pour être considérée comme une liqueur en vertu des normes ouest-allemandes. Comme l'Allemagne de l'Ouest n'a pas pu montrer que la liqueur était interdite pour des raisons d'hygiène, de surveillance fiscale, de concurrence loyale ou de protection du consommateur, elle a été forcée d'en admettre l'importation. Cette décision a contribué à l'élimination d'autres normes techniques discriminatoires comme la loi bavaroise sur la pureté de la bière en Allemagne et les règlements italiens exigeant que les pâtes alimentaires soient fabriquées exclusivement de blé dur plutôt que d'autres variétés.

L'harmonisation sera le principe directeur dans les cas où des normes nationales différentes peuvent se justifier pour des raisons d'hygiène ou de sécurité. Le Livre blanc proposait que la CE ne légifère que pour les besoins essentiels de manière à laisser à des organismes de

---

(12) Ibid., p. 26.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

normalisation la tâche de concevoir les caractéristiques techniques. Les trois organismes de normalisation européens sont le CEN (Comité européen de la normalisation), le CENELEC (Comité européen de la normalisation électrotechnique) et le IENT (Institut européen des normes en télécommunications). Les normes sont élaborées au moyen d'un processus interactif impliquant les comités techniques du CEN, du CENELEC et de l'IENT, des experts techniques européens, des producteurs, des utilisateurs et des organismes de normalisation nationaux agissant pour les décideurs des différents États.

En attendant l'introduction de normes précises, les produits qui répondent aux exigences légales pourront circuler librement à l'intérieur de la Communauté. Une fois que les normes auront été établies, les produits conformes aux spécifications seront jugés acceptables alors que les fabricants de produits non conformes aux normes devront prouver que leurs biens respectent la directive originale sur l'harmonisation.

La nouvelle approche de la Commission mettra également l'accent sur l'harmonisation "horizontale" (en définissant des caractéristiques d'ensemble pour des catégories de biens) plutôt que l'élaboration fastidieuse de normes "verticales", produit par produit. Afin d'éviter la formation de nouvelles barrières techniques, les États membres devront avertir la Commission avant d'introduire de nouvelles spécifications techniques et lui donner suffisamment de temps pour en examiner l'admissibilité.

Au 31 mai 1989, sur les 79 propositions portant sur l'élimination des barrières techniques, 54 avaient été adoptées par le Conseil de la CE, 21 avaient été présentées au Conseil mais n'avaient pas encore été adoptées et 4 n'avaient pas encore été présentées par la Commission au Conseil(13).

---

(13) Commission des Communautés européennes, 4e rapport (1989).

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

2. Marchés publics

Le rapport Cecchini estimait que les achats publics au sein de la CE étaient équivalents à 530 milliards d'ECU en 1986, soit 15 p. 100 du PIB de la Communauté. Bien qu'une grande partie de ces ventes était d'un volume ou d'une nature qui ne permettait pas à des entreprises extérieures au pays acheteur de les fournir, une part de ces achats correspondant à environ 240 à 340 milliards d'ECU (7 à 10 p. 100 du PIB) avait été faite en vertu de contrats. Toutefois, seulement 0,14 p. 100 environ des contrats ont été accordés à des entreprises situées à l'extérieur du pays acheteur. On estime qu'en ouvrant les marchés publics aux fournisseurs étrangers, on économiserait 17,5 milliards d'ECU (0,5 p. 100 du PIB de la Communauté)(14).

La Commission des CE propose d'ouvrir les marchés publics nationaux aux fournisseurs étrangers en supprimant les échappatoires existant dans les règlements actuels de la CE sur les achats gouvernementaux; en donnant aux entreprises le droit d'engager des poursuites au sujet des méthodes d'octroi des contrats gouvernementaux; en améliorant la supervision des méthodes d'achat des États membres et en ouvrant aux soumissionnaires extérieurs les secteurs d'achats actuellement exclus. Ces secteurs exclus, qui comprennent l'énergie, le transport, les télécommunications et l'eau, représentent 25 p. 100 des achats gouvernementaux. Il est aussi prévu d'inclure le secteur des services dans les règlements d'achat de la CE.

Dans son 4e rapport d'étape sur l'achèvement du marché intérieur, la Commission déclarait que le Conseil avait adopté une directive supprimant les échappatoires dans la législation des achats et que cette directive avait été incorporée dans les lois de la plupart des États membres(15). Quatre autres propositions avaient été présentées au Conseil et attendaient d'être adoptées, notamment celles qui ouvrent les quatre secteurs exclus. La proposition visant les marchés publics dans le domaine des services n'avait pas encore été présentée au Conseil.

---

(14) Rapport Cecchini (1988), p. 16.

(15) Commission des Communautés européennes, 4e rapport.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

3. Libre circulation des travailleurs et des professionnels

Le Livre blanc souligne que malgré les progrès importants réalisés en vue de faciliter la libre circulation des employés, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne le droit d'établissement des travailleurs autonomes. Les négociations requises pour parvenir à un accord sur les titres et qualités nécessaires à l'exercice d'une profession peuvent prendre des années. Dans le cas des architectes et des pharmaciens, il a fallu 17 et 16 ans respectivement pour en arriver à des directives communes permettant à ces professionnels de s'installer n'importe où dans la CE.

Compte tenu de la lenteur des progrès réalisés à cet égard, la Communauté appliquera le principe de la reconnaissance mutuelle aux diplômes émis dans les différents États membres. La seule autre exigence pourrait être une période de stage dans le pays de résidence. Les personnes qualifiées pour exercer une profession dans un pays pourront éventuellement travailler n'importe où dans la CE.

Le 31 mai 1989, la Commission signalait que 7 propositions portant sur la libre circulation des travailleurs et des professionnels avaient été adoptées par le Conseil, notamment celle qui établit la comparabilité des qualifications et celle qui applique le principe de la reconnaissance mutuelle aux diplômes universitaires accordés au terme des études et d'une formation d'au moins trois ans. Deux propositions du Livre blanc présentées au Conseil attendaient d'être adoptées et cinq ne lui avaient pas encore été présentées(16).

4. Le marché commun des services

a. Les services financiers

Selon les estimations, l'intégration du marché des services financiers européens rapporterait des gains de 22 milliards d'ECU à huit pays: la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, le

---

(16) Commission des communautés européennes, 4e rapport.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni(17). D'après cette recherche, des écarts de 50 p. 100 ou plus existent couramment entre le coût des effets financiers offerts dans les divers marchés.

En vertu du programme 1992, la libéralisation des marchés financiers repose sur quatre principes. Le premier, la libre circulation des capitaux entre les pays membres, est énoncé dans une section subséquente du présent document. Le deuxième, l'harmonisation, exige de la part des pays membres l'harmonisation des normes d'adéquation du capital et des normes comptables des institutions financières. Le troisième, la reconnaissance mutuelle, veut que les pays membres se fassent mutuellement confiance en matière d'interprétation des normes essentielles énoncées par le Conseil. Le quatrième, le contrôle interne, signifie que les autorités des institutions financières du pays d'origine seront chargées de surveiller la vente des produits financiers.

En vertu de la deuxième directive bancaire de la CE, une institution de crédit autorisée à se livrer à des activités bancaires commerciales et d'investissement particulières dans son propre pays obtiendrait une licence bancaire unique lui permettant de vendre les mêmes services financiers dans les autres États membres. Ces services bancaires pourraient être vendus depuis un pays donné ou en établissant des succursales dans d'autres pays membres, mais la responsabilité d'assurer la surveillance de ces activités incomberait aux autorités de l'institution du pays d'origine. C'es toutefois le pays hôte qui contrôlerait les succursales d'institutions non constituées dans la CE et les activités non autorisées spécifiquement dans la directive relative à l'harmonisation. La règle de la surveillance par le pays hôte s'appliquerait aussi aux liquidités des institutions de crédit, aux mesures concernant la politique monétaire et à la constitution de réserves pour les institutions de crédit intervenant sur les marchés des valeurs mobilières.

Par exemple, supposons qu'une succursale de la Lloyds Bank d'Angleterre consente un prêt commercial à un emprunteur de France. Une

---

(17) Cecchini, p. 37.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

telle vente à l'étranger serait assujettie à la réglementation britannique. Cette réglementation s'appliquerait également si la Lloyds Bank décidait plutôt de consentir le prêt par l'intermédiaire d'une succursale établie en France. C'est toutefois la réglementation française qui s'appliquerait dans le cas d'un prêt consenti par une filiale de la Lloyds Bank constituée en France.

La directive concernant les services d'investissement, comme la directive relative aux services bancaires, établit la règle du contrôle par le pays d'origine, assortie de la reconnaissance mutuelle des normes financières des autres pays. Cette reconnaissance dépend toutefois de l'atteinte d'un certain degré d'harmonisation des normes entre les pays membres. Les services d'investissement tels que la gestion de portefeuille, le courtage mobilier, les transactions boursières ou contrepartie dissimulée en bourse, les options et transactions à terme ainsi que la vente de conseils en placements pourraient être assurés depuis un autre pays ou par l'établissement de succursales dans d'autres pays membres.

Quant à la vente de services d'assurances, la directive de la CE fait la distinction entre les particuliers ou détenteurs de petites polices d'assurance et les importants clients commerciaux qui peuvent se débrouiller tout seuls. Les ventes transfrontalières d'assurance aux particuliers seront assujetties au contrôle du pays d'origine seulement lorsque l'intéressé aura pris l'initiative d'acheter la police d'assurance dans un autre État membre. Par ailleurs, lorsque c'est la compagnie d'assurance qui offrira des services transfrontaliers, elle devra respecter les règlements en vigueur dans le pays hôte. On s'attend que vers le milieu de 1990, les compagnies d'assurance auront la liberté d'offrir des polices commerciales importantes n'importe où au sein de la Communauté.

Dans le 4e rapport, la Commission a enregistré 10 propositions concernant les services financiers que le Conseil a adoptées tandis que 12 autres, y compris la deuxième directive bancaire, attendent l'approbation du Conseil(18).

---

(18) 4e rapport, Commission des Communautés européennes.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

b. Les transports

Les services de transport de la CE représentant plus de 7 p. 100 du PIB, c'est à dire que des gains potentiels considérables peuvent être réalisés grâce à la déréglementation de ce secteur qui souffre d'inefficacité. Souvent en effet, les camions sont forcés de rentrer vides en raison du contingentement des permis et des restrictions imposées au transport à l'intérieur du pays. La Commission a proposé d'introduire une certaine mesure de compétitivité dans tous les modes de transport, soit les transports routier, ferroviaire, fluvial, maritime et aérien.

Dans le secteur du transport routier, la Commission propose de remplacer le système actuel de contingents bilatéraux par des autorisations communautaires. Quant au transport maritime, le transport sur les voies navigables intérieures et par mer serait ouvert aux transporteurs de tous les États membres. Le transport aérien serait ouvert à une concurrence limitée comportant moins d'ingérence de la part des gouvernements dans l'établissement des prix, l'accès aux routes par de multiples transporteurs et la libéralisation des règlements régissant le partage du nombre de passagers.

Le 4e rapport d'activité sur l'achèvement du marché intérieur enregistre 5 propositions adoptées par le Conseil, 5 propositions présentées au Conseil attendant leur adoption et 3 propositions n'ayant pas encore été présentées(19).

c. Les technologies nouvelles et les services

La recherche et le développement que nécessitent les nouvelles technologies audio-visuelles propres à assurer les services de traitement des données, de l'information et des communications, peuvent être extrêmement coûteux. C'est pourquoi le marché pour ces services doit être suffisamment important pour contrebalancer ces dépenses. Malheureusement, dans la CE, les différentes normes nationales et le pouvoir monopolistique des réseaux de télécommunications d'État contribuent à fragmenter la Communauté en un certain nombre de marchés nationaux plus petits. La Commission a proposé que les principaux réseaux de

---

(19) Ibid.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

télécommunications (surtout pour les services téléphoniques) continuent de relever de l'administration des monopoles nationaux mais que les services dits à valeur ajoutée (télécopieurs, transmission de données et d'images) soient ouverts à la concurrence.

La Commission a aussi proposé de supprimer les obstacles techniques et juridiques à la libre circulation des émissions audio-visuelles afin de créer un marché européen unique pour les services de radio et de télévision. Les radiodiffuseurs seraient encouragés à réserver une part importante du temps de programmation télévisée aux productions de la CE. D'autres normes régissant la radio et la télévision portent sur la quantité et le type de publicité permise, l'interdiction de certaines émissions jugées néfastes pour les enfants, l'arbitrage des différends concernant la rémunération des titulaires de droits d'auteur dans la retransmission d'émissions par câble, et le droit de réponse pour les personnes dont la réputation a été entachée par suite de la diffusion d'informations erronées. La CE s'engage aussi à mettre au point une norme européenne pour la télévision à haute définition.

Le 4e rapport de la Commission sur l'achèvement du marché intérieur indique que deux propositions ont été adoptées; l'une d'elles traite de l'établissement d'un système paneuropéen visant les téléphones mobiles et l'autres traite de la création d'un marché commun de l'information. Les propositions présentées au Conseil et en attente d'approbation comprennent celles qui se rapportent à la radiodiffusion ainsi qu'à l'établissement du marché intérieur pour les services de télécommunications. La directive proposée sur le rapprochement des lois concernant le matériel de terminaux de télécommunications n'a pas encore été présentée au Conseil(20).

5. Les mouvements de capitaux

La réalisation d'un marché des services financiers unique et efficace dépend de l'intégration des marchés de valeurs mobilières et de la prestation de services financiers transfrontaliers, d'où la nécessité de supprimer les restrictions internes à la libre circulation des capitaux.

---

(20) Ibid.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark n'imposent pas à l'heure actuelle de restrictions sur le mouvement des capitaux entre les pays membres de la CE ni avec les autres pays. Toutefois, la Belgique et le Luxembourg pratiquent un régime de double taux de change qui prévoit un taux officiel pour le commerce et l'investissement direct tout en permettant que les autres transactions soient conclues au taux du marché. La France empêche ses ressortissants d'établir des comptes de dépôts à l'étranger tandis que l'Italie impose à ses résidents un certain nombre de restrictions dont la cession de leurs avoirs en devises étrangères.

En juin 1988, le Conseil adoptait une directive selon laquelle les pays membres de la CE étaient tenus de supprimer tout contrôle sur les mouvements de capitaux à compter du 1er juillet 1990, à l'exception de l'Espagne et de l'Irlande, qui bénéficient d'un sursis jusqu'à la fin de 1992, et de la Grèce et du Portugal, qui ont jusqu'en 1995. La Belgique et la Luxembourg sont tenus d'abolir leur régime de double taux de change à la fin de 1992. Les nouveaux règlements signifient que les banques pourront consentir des prêts à des non-résidents et que les citoyens de la CE pourront avoir des comptes bancaires dans d'autres États membres.

La France a fait connaître ses inquiétudes au sujet de la levée des restrictions sur les mouvements de capitaux à court terme, qui conduirait à l'évasion fiscale généralisée, les résidents n'hésitant pas à placer leurs épargnes dans d'autres pays moins lourdement imposés. La Commission des CE a bien suggéré l'imposition d'une retenue à la source de 15 p. 100 sur les intérêts créditeurs, mais cette mesure a rencontré peu d'appui. Au début de 1989, l'Allemagne de l'Ouest a imposé sa propre retenue à la source de 10 p. 100, ce qui a rapidement donné lieu à une fuite de capitaux vers le Luxembourg; il va sans dire que cette mesure a été rapidement retirée. Même si tous les pays de la CE parvenaient à établir une retenue commune, les capitaux passeraient simplement dans d'autres pays, probablement en Suisse, par exemple. De plus, la Grande-Bretagne n'est pas disposée à imposer de retenues à la source sur les gros dépôts, car cette mesure serait de nature à miner sa position de grand centre financier. Beaucoup de gens estiment donc que l'idée d'une retenue à la source de la CE est effectivement chose morte.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Il existe une disposition dérogatoire permettant de se soustraire à l'application des règles sur la libéralisation des capitaux. En invoquant la réglementation monétaire interne, les États membres pourront prendre des mesures touchant les mouvements de capitaux à court terme afin d'exercer un contrôle sur les mouvements exceptionnels des taux de change ou pour empêcher la violation des lois nationales.

6. La coopération industrielle

La CE a adopté un règlement établissant un cadre juridique pour un nouveau type d'association de sociétés appelée le "Groupement d'intérêt économique européen" (GIEE) en vue d'encourager la coopération entre les sociétés transfrontalières. Semblable sous certains rapports aux coentreprises et partenariats, la nouvelle association sera reconnue partout dans la CE. Le GIEE est moins ambitieux qu'un statut de société européenne fondé sur le droit européen, mais il devrait aider les petites entreprises à réaliser certains gains d'économie d'échelle découlant du programme 1992.

La cinquième directive sur le droit des sociétés aurait pour effet de permettre à un État membre de dicter la structure de toutes les sociétés exploitées dans le cadre de sa juridiction. Cette directive contient des règles d'une grande portée, y compris l'obligation pour les gestionnaires de faire rapport à une commission de surveillance des sociétés. La disposition visant la participation des travailleurs à la gestion des sociétés qui emploient plus de 1 000 travailleurs est un aspect controversé de cette proposition. Les Allemands, qui ont déjà une forme de participation ouvrière, aimeraient étendre les droits des travailleurs à d'autres pays de la CE, mais les Britanniques s'y opposent énergiquement parce qu'à leurs yeux, cette formule renforcerait le pouvoir des syndicats.

La dixième directive sur le droit des sociétés prévoit l'établissement de règlements sur les fusions avec des sociétés étrangères, fusions qui, à l'heure actuelle, sont interdites dans la plupart des États membres. Cette disposition rehausserait de façon significative la capacité des sociétés de profiter de la taille du nouveau marché unique ouvert par le programme 1992. Si cette directive tarde à être mise à exécution, c'est parce que l'on craint que sans l'adoption préalable de la cinquième

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

directive consacrant les droits des travailleurs dans l'ensemble de la CE, les sociétés rechercheraient les fusions avec des sociétés exploitées dans les juridictions où les règlements sont les plus souples.

La onzième directive sur le droit des sociétés affranchit les succursales de sociétés établies dans d'autres pays de la CE de l'obligation de divulguer leurs comptes de succursale si les comptes annuels et le rapport annuel de la société mère sont publiés.

Le Livre blanc précise que les écarts dans les lois sur la propriété intellectuelle réduisent le commerce intracommunautaire et ne permettent pas aux sociétés de traiter la CE comme un marché unique. Une des directives adoptées oblige les États membres à se doter de lois propres à assurer la protection des "moyens de masquage" ou la topographie des microplaquettes semi-conductrices contre la reproduction ou l'exploitation commerciale non autorisées. La directive concernant les marques de commerce rapprocherait les lois des États membres de façon que les conditions d'obtention et de maintien de ces marques de commerce ainsi que le degré de protection prévu soient identiques partout dans la CE. On s'attend à ce que le Livre vert de la Commission sur le droit d'auteur conduise à l'introduction d'une mesure visant la protection de la propriété intellectuelle technologique, tels les enregistrements sonores et magnétoscopiques, les programmes informatisés et les bases de données. Une autre directive proposée vise à obtenir des États membres l'harmonisation partielle de la protection des brevets pour les inventions biotechnologiques.

Trois propositions visent à supprimer les obstacles fiscaux à la coopération entre les entreprises. La première renferme une procédure d'arbitrage permettant d'éviter la double imposition en cas de conflits entre les autorités fiscales au sujet de la question de l'établissement de prix de transfert. La deuxième comporte un régime d'imposition commun applicable aux sociétés mères et à leurs filiales, et la troisième prévoit un régime d'imposition uniforme pour les fusions, divisions et contributions à l'actif.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

7. L'application du droit communautaire

Le Livre blanc propose de simplifier les méthodes internes de la CE pour le traitement des plaintes reçues au sujet des violations aux lois de la CE. La Commission envisage aussi d'introduire des sanctions contre les contrevenants ou des mesures visant à suspendre l'application des lois nationales qui transgressent les lois de la CE. La transparence sera accrue grâce à la publication des obligations juridiques des États membres dans divers secteurs. Quant aux aides de l'État (les subventions), la Commission propose d'en dresser l'inventaire en vue d'imposer une certaine discipline dans leur utilisation par les États membres.

C. La suppression des barrières fiscales

La nécessité d'appliquer les différents taux de TVA et de droits d'accise partout dans la Communauté constitue une des principales justifications du maintien des contrôles aux frontières à l'intérieur de la CE. La pratique internationale consiste à rembourser les taxes indirectes (ventes et accise) sur les exportations et à les appliquer sur les importations dans le pays de destination. De cette manière, les exportations entrent dans le commerce international libérées des impôts indirects et les contrôles effectués aux frontières permettent de s'assurer que la taxe revient au pays où ces marchandises sont réellement consommées et empêchent l'évitement et la fraude.

La proposition de la Commission tendant à éliminer les contrôles aux frontières se rapportant aux barrières fiscales comporte plusieurs volets. Premièrement, la TVA ne serait plus remise sur les exportations et appliquée aux importations, mais les ventes transfrontalières seraient traitées comme les ventes intérieures, c'est-à-dire qu'elles seraient taxables dans la main du vendeur (l'exportateur) tandis que le achats par l'acheteur (l'importateur) donneraient droit à un crédit d'impôt pour intrants. En vertu de ce régime, les pays qui importent plus qu'ils n'exportent pourraient retirer la TVA sur un compte central international constitué pour compenser les

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

déséquilibres entre les crédits et les débits alors que les pays exportateurs nets verseraient la TVA au système.

Deuxièmement, la proposition exigerait le rapprochement des taux d'impôt indirect entre les États membres. Autrement, les négociants et les particuliers seraient incités à acheter des biens dans les pays voisins là où le taux est bas. Le Livre blanc note que les taux de la taxe de vente dans les États voisins des États-Unis varient jusqu'à 5 p. 100 sans perturber outre mesure les modes d'échange. Par contraste, les taux de TVA varient largement entre les pays de la CE avec le taux standard, fixé à 12 p. 100 au Luxembourg et en Espagne, mais à 22 p. 100 au Danemark. De plus, certains pays tels que la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne imposent un taux spécial plus élevé de 25 à 38 p. 100 sur certains articles(21).

À l'origine, la Commission proposait de limiter le nombre de taux de TVA à deux: un taux réduit de 4 à 9 p. 100 s'appliquant aux produits de première nécessité et un taux plus élevé entre 14 et 20 p. 100 s'appliquant aux autres produits(22). Mais cette proposition a été contestée étant donné que certains pays appliquent des taux très bas à certains articles sensibles; la Grande-Bretagne par exemple, qui n'impose aucune TVA sur les denrées alimentaires et les vêtements et chaussures d'enfants, résistait à tout changement. À la suite des pressions des États membres, la Commission a proposé un taux de TVA de 0 à 9 p. 100 sur les articles sensibles et un plancher de 15 p. 100 sur les autres articles(23). La nouvelle proposition impose aux gouvernements des normes d'harmonisation moins rigoureuses, préférant plutôt permettre aux forces du marché d'harmoniser les taux de TVA.

Les taux d'accise appliqués par les États membres de la CE à l'alcool, au tabac et au carburant diffèrent aussi considérablement. Par exemple, le droit d'accise sur l'alcool pur varie de 48 ECU les 100 litres

---

(21) A Survey of Europe's Internal Market, The Economist, 9 juillet 1988, p. 11.

(22) Ibid., p. 19.

(23) Ibid.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

en Grèce à 3 499 les 100 litres au Danemark(24). Quant aux cigarettes, le taux des droits d'accise varie de 0,6 ECU par mille en Grèce à 77,5 ECU par mille au Danemark(25).

Par opposition à la proposition de la Commission sur la TVA, qui permettait aux États membres d'harmoniser les taux d'imposition dans les limites de certaines tranches, on a d'abord recommandé que les États membres harmonisent leurs taux d'accise afin d'uniformiser les taux pour des produits particuliers. Les raisons qui motivent le maintien de taux de droits d'accise uniformes découlent du fait que les taux de TVA s'appliquent aux prix des produits comprenant déjà la taxe d'accise et que les taux de TVA varieraient déjà suffisamment parmi les États membres. Par la suite, on a modifié ces propositions en raison de la résistance des États membres qui sont partisans de taux minimaux différents sur l'alcool et le tabac et de taux uniques ou de tranches de taux sur l'huile minérale. Pour combattre la fraude fiscale, les États membres pourraient utiliser des timbres ou des sceaux tandis qu'un système d'entrepôts d'accise apparentés sera établi pour permettre la circulation en exemption de droits de produits d'accise au sein de la CE.

D. La dimension sociale de l'Europe de 1992

À l'exception peut-être du projet d'union monétaire européenne, aucune partie du programme de 1992 n'a soulevé autant de controverses au sein de la Communauté que les diverses mesures de politique sociale réunies sous la rubrique "dimension sociale". La charte sociale de la Communauté présente un certain nombre de droits fondamentaux dont devraient bénéficier les citoyens de la CE(26). Parmi ces droits, citons:

---

(24) Effects of Greater Economic Integration within the European Community on the United States (1989), p. 10-11.

(25) Ibid.

(26) Commission des communautés européennes, Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux, avant-projet, Bruxelles, 30 mai 1989.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

- le droit à la liberté de circulation au sein de la CE, pour les citoyens et les travailleurs;
- le droit à un emploi et à une juste rémunération;
- le droit à l'amélioration des conditions de vie et de travail;
- le droit à une protection sociale adéquate;
- le droit à la liberté d'association et de négociations collectives;
- le droit à une formation professionnelle;
- le droit tant des hommes que des femmes à un traitement égal;
- le droit à l'information, à la consultation et à la participation des travailleurs;
- le droit à l'hygiène et à la sécurité professionnelles;
- le droit des enfants et des adolescents à la protection grâce à l'âge d'emploi minimum;
- le droit des personnes âgées à un revenu de retraite qui permette un niveau de vie raisonnable;
- le droit des personnes handicapées de travailler.

La disposition la plus controversée concerne la participation des travailleurs aux décisions de gestion, idée qui a été incorporée à la cinquième directive sur le droit de sociétés mentionnée plus haut. Mme Thatcher insiste pour que le modèle "socialiste" du continent ne soit pas imposé à la Grande-Bretagne et sur le fait que la législation de la CE relative à la politique sociale représente une violation de la souveraineté nationale. Mme Thatcher estime que la charte sociale n'est pas nécessaire à l'achèvement du marché unique et se méfie d'une plus grande concentration de pouvoir au sein du gouvernement européen. Lors d'un discours à Bruges, en septembre 1988, elle déclarait: "Nous n'avons pas repoussé les frontières de la Grande-Bretagne pour les voir réimposer à l'échelle européenne"(27).

D'un autre côté, Jacques Delors, président de la Commission des CE, déclarait dans un discours au Parlement européen en janvier 1989: "Il ne suffira pas de créer un grand marché sans frontières, ni, comme l'Acte unique européen l'implique, une vaste région économique et sociale.

---

(27) A Survey of Europe's Internal Market, The Economist, 8 juillet 1989, p. 41.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Nous devons, d'ici 1993, mettre de la chair sur les os de la Communauté et lui donner un peu plus d'âme"(28). M. Delors est appuyé dans son désir d'ajouter une dimension sociale à 1992 par des pays tels que l'Allemagne de l'Ouest, qui accordent des avantages sociaux assez généreux. Ces pays craignent qu'en l'absence de normes minimales, il se produise une sorte de "dumping social" et que les compagnies fuient vers des endroits qui offrent les salaires et les taux d'imposition les plus bas et dont les lois sur la protection des travailleurs sont les mois sévères.

E. Union économique et monétaire (UEM)

Non seulement l'Acte unique européen de 1985 permet à la CE d'éliminer les barrières intérieures au commerce, mais il engage les États membres à "la réalisation progressive d'une union économique et monétaire". À cette fin, en juin 1988, le Conseil des ministres de la CE a mis sur pied le Comité Delors composé de 17 dirigeants de banques centrales et experts chargés d'étudier la question. Le Rapport Delors, publié en avril 1989, présente un plan en trois étapes en vue d'atteindre l'objectif de l'union monétaire et économique.

Dans un premier temps, les politiques monétaires et économiques seraient coordonnés plus rigoureusement et les devises de la Grande-Bretagne, du Portugal et de la Grèce seraient rattachées au Système monétaire européen (SME) actuel dans lequel le taux de change des devises nationales peut fluctuer dans une marge de plus ou moins 2,25 p. 100 du cours central.

Au cours de la deuxième étape, on resserrerait la tranche de fluctuation des devises nationales et on établirait un Système européen des banques centrales (SEBC) semblable à celui de la Réserve fédérale américaine, qui commencerait à déterminer la politique monétaire au sein de la CE. Le Conseil des ministres coordonnerait les politiques macro-économiques et établirait des lignes directrices pour chaque pays.

Pour la troisième étape, le Rapport Delors envisage la fixation des taux de change de façon permanente et le remplacement des

---

(28) Ibid., p. 38.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

devises nationales par une monnaie commune. En plus d'une politique monétaire commune, la CE établirait des règlements à caractère obligatoire en ce qui concerne les questions budgétaires.

Tandis que la France est emballée par la perspective d'une union économique et monétaire et que d'autres États membres appuient le Rapport Delors avec plus ou moins d'enthousiasme, la Grande-Bretagne demeure en dehors du circuit. Le Premier Ministre, Mme Thatcher, déclarait que l'établissement d'une banque centrale européenne exigerait que l'on abandonne "des décisions économiques fondamentales à un autre pays". "Ça, je ne le ferai pas", ajoutait-elle(29). Malgré les objections de Mme Thatcher, les autres dirigeants de la CE ont décidé d'aller de l'avant et se sont mis d'accord pour se rencontrer en janvier 1991 à l'occasion d'une conférence intergouvernementale visant à faire adopter l'union économique et monétaire.

L'IMPACT EXTÉRIEUR DE 1992

A. Théorie de l'Union douanière

En dépit de certains doutes à l'étranger, les documents de la CE laissent entendre que les pays membres comme les pays non membres bénéficieront du programme de 1992. La CE estime que l'achèvement du marché intérieur ajoutera environ 4,5 p. 100 au PIB de la Communauté avec une augmentation du commerce intérieur et des exportations d'environ 10 p. 100, et une augmentation des importations légèrement inférieure, créant ainsi un excédent commercial pour la CE de l'ordre de 1 p. 100 du PIB(30). Le communiqué publié lors du Sommet du Groupe des Sept, en juillet 1989, à Paris, déclarait: "Il est de l'intention de la Communauté européenne que les aspects commerciaux du programme d'unification du marché

---

(29) Britain, Not Exactly a Joiner, Still Favors a few Barriers", New York Times, 23 octobre 1988.

(30) Willy de Clerq, 1992: L'impact sur le monde extérieur, discours du 29 août 1988.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

soient également générateurs d'échanges et complètent le processus de libéralisation multilatérale"(31).

Les associations commerciales entre pays peuvent avoir diverses formes. Si on les classe selon le degré d'intégration économique, la première étape consisterait en un "accord de libre-échange" dans lequel on élimine les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce entre les pays signataires, chacun maintenant ses barrières commerciales avec les pays non membres. L'"union douanière" serait une forme encore plus solide d'intégration économique, car elle nécessiterait non seulement de supprimer les obstacles au commerce entre les pays membres mais aussi d'appliquer les mêmes tarifs aux pays extérieurs. L'intégration économique serait encore plus réelle si l'on permettait également la libre circulation des travailleurs et des capitaux au sein du bloc commercial afin de former un "marché commun". La dernière étape serait une "union économique" dans laquelle les politiques nationales d'ordre social et fiscal seraient unifiées et administrées par un organisme supranational. La suppression du reste des obstacles intérieurs de la Communauté européenne, en vertu du programme de 1992, ferait de la CE un véritable marché commun alors que son intention d'établir une union économique et monétaire et de créer une dimension sociale témoigne d'un mouvement réel vers l'étape de l'union économique. Cependant, aux fins d'examiner la relation commerciale extérieure de la CE, l'idée d'une union douanière renferme les éléments clés, c'est-à-dire la suppression des barrières intérieures et la création d'une barrière extérieure commune.

La théorie économique identifie deux genres de conséquences de l'union douanière; premièrement, un effet définitif (statique) entraînant une nouvelle répartition des choix de production et de consommation; et deuxièmement, des gains dynamiques en raison de facteurs tels que les économies d'échelle, l'intensification de la concurrence et l'amélioration des progrès technologiques. Si l'on ne tient pas compte des effets dynamiques pour le moment et si l'on regarde seulement les effets statiques, l'économie mondiale bénéficiera de la formation d'une union douanière si la création de courants commerciaux l'emporte sur le déplacement des courants commerciaux.

---

(31) Key Sections of the Paris Communique by the Group of Seven, New York Times, 17 juillet 1989, p. A7.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Comme il a été dit plus haut, la formation d'une union douanière nécessite à la fois l'élimination des obstacles au commerce entre les pays membres et l'harmonisation des tarifs extérieurs auxquels sont soumis les pays tiers. La suppression des entraves intérieures au commerce entraîne la création de courants commerciaux lorsque les membres n'achètent plus à des sources de production à coût élevé soit dans leur propre pays, soit à l'extérieur de l'union douanière et se tournent vers des sources plus efficaces au sein de l'union douanière. "Le déplacement des courants commerciaux" se produit lorsque la suppression des entraves intérieures au commerce rend la production moins efficace (mais non passible de droits) au sein de l'union et plus attrayante qu'efficace (mais passible de droits) en dehors de l'union.

La formation d'une union douanière exige également l'harmonisation des tarifs extérieurs. Les membres de l'union qui avaient auparavant des tarifs peu élevés doivent les augmenter sur les produits en provenance de pays étrangers tandis que d'autres qui avaient des tarifs élevés doivent diminuer les leurs. Lorsqu'on "harmonise à la baisse" les tarifs extérieurs des pays membres, une production plus efficace à l'extérieur de l'union douanière peut devenir plus attrayante qu'une production moins efficace à l'intérieur de l'union, augmentant ainsi "la création de courants commerciaux extérieurs". D'après l'analyse statique, si la création de courants commerciaux (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'union) dépasse le déplacement des courants commerciaux, on dit que la formation d'une union douanière va augmenter le bien-être économique en général. La plupart des études sur les effets statiques de la formation de la Communauté économique européenne appuient les arguments en faveur des unions douanières, montrant que la création de courants commerciaux l'emportait de cinq à dix fois sur le déplacement des courants commerciaux(32).

Bien que la formation de la CEE ait pu augmenter le bien-être en général, il semble également que l'impact sur les pays de l'extérieur a été ambigu. En effet, certains pays souffrent du déplacement des échanges tandis que d'autres profitent de la création de courants

---

(32) Hine (1985), p. 52.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

commerciaux. Les É.-U., par exemple, ont peut-être effectivement augmenté leurs échanges avec la CEE à la suite de sa formation(33). Cela est dû en partie à la réduction des tarifs français et italiens qui ont été "harmonisés à la baisse" avec le tarif douanier commun, donnant ainsi lieu à la création de courants commerciaux extérieurs. Cette même étude indique également que le Canada a augmenté sa part des importations de denrées alimentaires et de matériaux bruts de la CEE, bien que les données couvraient une période antérieure à l'entrée de la Grande-Bretagne, événement qui a provoqué un déplacement considérable des exportations agricoles canadiennes.

En fait, on peut comparer la suppression des barrières intérieures d'ordre physique, technique et fiscal en vertu du programme de l'Europe de 1992 à l'abolition des tarifs douaniers intérieurs. Lors de la formation de la CEE, la suppression des tarifs douaniers intérieurs a provoqué un déplacement des courants commerciaux pour les pays de l'extérieur. Pour des pays comme les États-Unis, cette suppression a peut-être été compensée par la création de courants commerciaux extérieurs lorsque les tarifs extérieurs ont été harmonisés. Cependant, la création de courants commerciaux extérieurs ne devrait pas jouer en vertu du programme de 1992, puisque cette fois, il n'est pas nécessaire de modifier les obstacles au commerce extérieur. Cela signifie que le principal effet statique de l'Europe de 1992 sur les pays de l'extérieur sera le déplacement des courants commerciaux.

Les effets dynamiques, deuxième conséquence de la formation d'une union douanière, sont les avantages qui sont censés découler de l'accès à des marchés plus importants, et notamment les avantages suivants: l'exploitation des économies d'échelle, un accroissement de la concurrence et le progrès technologique résultant d'un effort plus poussé de recherche et de développement. La suppression des barrières internes en vertu du programme de 1992 devrait également produire de tels effets dynamiques. À mesure que la production de la CE deviendra plus efficace, certains biens

---

(33) B. Balasa, Trade Creation and Trade Diversion in the European Common Market: An Appraisal of the Evidence, in European Economic Integration, Hollande du Nord, Amsterdam, 1975.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

provenant de pays tiers deviendront relativement moins attrayants et la demande de ces biens diminuera. Ainsi, les effets dynamiques immédiats de l'Europe de 1992 auront probablement un effet négatif sur les partenaires commerciaux non communautaires de la CE.

La troisième répercussion de l'intégration du marché interne de la CE sur les pays extérieurs découlera de l'effet sur les revenus au sein de la CE. Les effets statiques et dynamiques entraîneront d'abord tous les deux une réduction du commerce avec les pays tiers et ils auront aussi probablement pour effet d'accroître les revenus au sein de la Communauté. Cela fera augmenter la demande européenne de biens et services produits dans la CE mais aussi provenant de sources extérieures. Selon des études effectuées pour la Commission européenne, l'abaissement des barrières au commerce intérieur, prévu dans le programme de 1992, fera croître la production de la CE d'un pourcentage variant entre 2,2 p. 100 et 2,7 p. 100, tandis que les effets dynamiques qu'entraîneront les économies d'échelle résultant des répercussions de la restructuration et de la concurrence provoqueront une augmentation additionnelle de la production européenne qui sera d'au moins 2,1 p. 100 mais qui pourrait atteindre jusqu'à 3,7 p. 100(34).

En résumé, l'effet global de l'Europe de 1992 sur le commerce extérieur n'est pas clair. Les effets statiques et dynamiques auraient d'abord des répercussions négatives sur le commerce avec des pays tiers mais auraient également un effet secondaire positif sur les importations faisant augmenter les revenus au sein de la CE. Ce n'est que par une étude empirique que l'on pourrait déterminer si l'effet net pour les pays extérieurs sera positif ou négatif, mais il n'y a aucune raison de postuler a priori que l'Europe de 1992 aboutira nécessairement à une diminution du commerce avec les pays non membres. Bien entendu, cette conclusion suppose que l'Europe de 1992 n'entraînera pas des obstacles plus élevés au commerce extérieur.

---

(34) Effects of Greater Economic Integration within the European Community on the United States (1989), p. 2-8.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

B. Réciprocité dans le secteur financier

Au mois d'août 1988, le Commissaire de la Communauté responsable de la politique extérieure et des relations extérieures, M. Willy de Clerq, fit un exposé où il affirma: "Là où il n'y a pas d'obligations internationales, par exemple dans le domaine des services, il n'y a aucune raison d'étendre unilatéralement aux pays-tiers les avantages de notre libéralisation interne. Nous serons prêts et disposés à négocier des concessions réciproques avec les pays-tiers...(35)".

Cet énoncé sur l'accès réciproque suscita des inquiétudes auprès des partenaires économiques de la Communauté, qui l'interprétèrent comme un signe que la CE voulait se renfermer sur elle-même, qu'elle avait l'intention de construire une sorte de "Forteresse Europe". Le tapage qui s'ensuivit eut pour conséquence de porter l'attention du monde extérieur non seulement sur la clause de réciprocité figurant dans la Deuxième directive sur les banques mais aussi sur le programme 1992 en général.

Une bonne part des difficultés relatives à l'exigence de réciprocité provenait de l'incertitude quand à la façon dont la CE entendait interpréter cette clause. En raison de sa formulation initiale, on pouvait interpréter celle-ci comme une indication que la CE pourrait exiger que les pays extérieurs traitent les banques de la CE d'une manière identique à celle dont les banques étrangères étaient traitées dans la CE. C'est ce qu'on appelé la "réciprocité-miroir".

Cette interprétation eut signifié que la CE s'éloignait de la pratique internationale normale consistant à exiger le traitement national sur les marchés étrangers. En vertu du traitement national, un pays s'engage à accorder aux firmes étrangères un traitement non moins favorable que celui octroyé aux entreprises nationales. Dans les situations où, par contre, la juridiction étrangère se montre plus libérale, la réciprocité-miroir peut signifier que les entreprises étrangères doivent être traitées plus favorablement que les entreprises nationales, ce qui représente un choix public difficile.

---

(35) Willy de Clerk (1988).

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Pour les institutions financières de pays non membres tels que le Canada, ceci signifiait que l'accès au marché de la Communauté pouvait être limité à celui accordé aux institutions financières de la Communauté établies au Canada. Les États-Unis se sont opposés avec beaucoup de vigueur au principe d'un accès réciproque parce qu'ils ne pouvaient offrir un accès comparable à celui offert par la CE. Aux États-Unis, la Loi Glass-Steagall interdit les liens entre les activités bancaires dites commerciales, d'une part, et les activités reliées au courtage et aux souscriptions, d'autre part. Et bien que cette interdiction tende à s'atténuer, elle demeure largement en vigueur. De plus, on continue d'imposer des restrictions à l'établissement de succursales d'une même banque dans plusieurs États. Les règles prévues dans le cadre d'Europe 1992 permettraient au contraire aux banques d'offrir leurs services dans tous les pays de la Communauté ou d'établir des succursales dans les autres pays, tout en les autorisant à vendre ou à souscrire des valeurs mobilières, en plus d'offrir du crédit aux entreprises commerciales.

Non seulement la formulation initiale de la deuxième directive bancaire pouvait-elle être interprétée de manière à restreindre l'entrée de nouvelles institutions financières dans le marché de la Communauté, mais en plus elle ne comportait aucune assurance que les institutions financières existantes des pays-tiers seraient autorisées à poursuivre leurs activités au sein de la CE si leur pays d'origine ne se conformait pas à la clause de réciprocité. En outre, toute initiative d'une banque étrangère visant à réaménager ses structures internes, à acquérir une autre entreprise ou à s'engager dans de nouvelles activités devait, aux termes de la directive, déclencher automatiquement une suspension de ses activités et une procédure d'examen.

Au mois d'avril 1989, la Commission céda aux pressions et atténua l'exigence de réciprocité de la deuxième directive bancaire, celle-ci désignant dorénavant un "traitement national qui accorde un accès effectif au marché". Elle abandonna aussi l'idée d'examiner chaque nouveau permis bancaire afin de déterminer l'ampleur de l'accès octroyé aux entreprises de la CE dans le marché intérieur de l'institution sollicitant

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

un permis. La Commission produira plutôt des rapports périodiques sur le traitement accordé aux banques de la CE dans les marchés étrangers en vue d'amorcer des négociations avec les pays qui semblent refuser un accès réel à leurs marchés financiers. Là où les institutions de crédit de la Communauté ne jouissent pas d'un traitement national véritable et d'un accès efficace au marché, la Commission pourrait entreprendre de limiter ou de refuser de nouvelles autorisations d'entrée à des banques étrangères. Selon la position commune du Conseil de la CE adoptée le 19 juin 1989, les institutions étrangères déjà établies au sein de la Communauté ne seront pas assujetties à la procédure de suspension automatique. On estime que la nouvelle définition de la réciprocité de la deuxième directive bancaire sera utilisée pour l'élaboration des directives portant sur la vente de valeurs mobilières et de services d'assurance, de même que sur les services non financiers et les marchés publics.

Selon un rapport publié en août 1989 par un groupe représentant les banquiers de la Communauté, le Canada figure parmi les pays imposant des restrictions sévères aux activités des banques étrangères(36). Les pays mentionnés dans le rapport seront apparemment invités à entreprendre des négociations en vue d'améliorer l'accès qu'ils offrent aux banques de la CE. Au Canada, les banques étrangères (c'est-à-dire les banques visées à l'annexe II de la Loi sur les banques) ne peuvent détenir plus de 12 p. 100 de l'ensemble de l'actif des banques canadiennes et doivent obtenir une autorisation ministérielle pour ouvrir de nouvelles succursales. En vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, les banques appartenant à des intérêts américains ne sont pas assujetties à ces restrictions.

Lors d'une conférence tenue à Toronto en novembre 1989, l'ambassadeur de la CE au Canada, Jacques Lecomte, a confirmé que les banques de la CE chercheraient à obtenir un accès aux marchés financiers canadiens au moins aussi favorable que celui dont jouissent les institutions américaines. Le Canada aurait donc à exempter les banques de

---

(36) European Study Slams Canada's Banking Rules", The Financial Post, le 17 août 1989, p. 8.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

la CE du plafond de 12 p. 100 et de l'obligation d'obtenir une autorisation ministérielle pour ouvrir de nouvelles succursales. On ne sait pas si la CE tentera également d'obtenir une exemption à l'égard des dispositions qui limitent la participation des non-résidents au capital-actions des banques canadiennes visées à l'annexe I et des sociétés d'assurance-vie et de fiducie à charte fédérale.

C. Les marchés publics

Comme nous l'avons déjà mentionné, la CE a l'intention de libéraliser les politiques relatives aux marchés publics dans les domaines du transport, de l'eau, des télécommunications et de l'énergie. Comme ces secteurs ne sont pas visés actuellement par le code du GATT sur les marchés publics, les États membres seraient autorisés à accorder la préférence aux offres des pays européens par rapport à celles de pays extérieurs. Le projet de règlement stipule que les offres des pays non membres (c'est-à-dire celles dont le contenu de la CE est inférieur à 50 p. 100) peuvent être exclues du processus d'adjudication. Par ailleurs, les offres provenant de pays membres jouiraient d'une préférence obligatoire de 3 p. 100 en matière de prix(37).

La clause de réciprocité relative aux marchés publics indique que la CE est disposée à modifier ses politiques d'achats gouvernementaux favorisant les fournisseurs locaux à la condition que ces partenaires commerciaux soient disposés à lui accorder des concessions équivalentes. Bien que des négociations bilatérales soient possibles, il paraît plus probable que la question sera résolue dans le cadre du GATT. De toute façon la CE devra d'abord mettre en oeuvre et bien assimiler les directives en matière de marchés publics applicables aux échanges à l'intérieur de la Communauté avant de les appliquer aux échanges avec les pays-tiers, ce qui pourrait entraîner certains retards.

Dans leur formulation actuelle, les règles de la CE en matière de marchés publics sont peu susceptibles d'entraîner une hausse sensible des exportations en provenance des pays non membres. Elles

---

(37) Effects of Greater Economic Integration within European Community on the United States (1989), p. 4-17.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

auront plutôt pour conséquence d'encourager les entreprises de pays-tiers à s'établir au sein de la CE afin de tirer profit de la préférence de la CE. C'est là une des conclusions d'une étude sur les répercussions de 1992 sur l'industrie canadienne des télécommunications et de l'informatique. On y affirme en effet:

> Pour pouvoir exploiter au maximum les débouchés qu'offre Europe 1992, les entreprises canadiennes du secteur des télécommunications et de l'informatique devront établir une présence dans la Communauté, sous une forme ou une autre. Pour bénéficier d'un marché européen unifié, même les PME canadiennes devront, dans une certaine mesure, adopter un caractère multinational. Étant donné les risques supplémentaires et les complications entraînés par une présence à l'étranger, il est possible que de nombreuses entreprises canadiennes ne saisissent pas ces occasions de faire des percées. Elles ne peuvent toutefois pas ignorer qu'Europe 1992 risque de créer de nouvelles entreprises d'envergure internationale, basées en Europe, et qui seront bien placées pour conquérir des parts des marchés nord-américains(38).

Bien que les achats en matière de défense ne soient pas du ressort de la CE, on prévoit que le programme de 1992 aura des effets indirects sur les achats militaires. Une étude effectuée pour le gouvernement canadien mentionne que plusieurs entrepreneurs en matière de défense au sein de la CE sont également actifs dans les industries de l'automobile, de la construction navale, de l'aérospatiale, de l'électronique, des communications et d'autres secteurs de haute technologie et que, grâce à une réduction de la capacité excédentaire et à un accroissement des chaînes de production, ces industries deviendront vraisemblablement plus concurrentielles dans le cadre du programme de marché unique(39). Ceci pourrait avoir pour conséquence que les

---

(38) Canada, Affaires extérieures, 1992 Impact de l'unification du marché européen: Télécommunications et informatique, Ottawa, 1989, p. 9 et 10.

(39) Canada, Affaires extérieures, Groupe de travail sur Europe 1992: Rapport du Groupe de travail sur les produits de défense, Approvisionnements et Services, Ottawa, 1989, p. 2.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

industries européennes de défense pourront mieux concurrencer les entrepreneurs canadiens en matière de défense, en Europe, en Amérique du Nord et dans les pays tiers. Parmi les aspects positifs, le rapport note que plusieurs entreprises canadiennes de défense occupent des créneaux sur les marchés et ont déjà établi des liens avec les firmes européennes.

D. Les normes techniques

L'élaboration de normes techniques et de normes de sécurité s'appliquant à l'échelle de la CE comporte des risques et des avantages pour les exportateurs étrangers. Comme nous l'avons vu, en vertu de la nouvelle approche conçue pour supprimer les barrières techniques au commerce, la CE détermine les exigences de base en matière d'hygiène et de sécurité et laisse aux principaux organismes de normalisation (CEN, CENELEC et IENT) le soin de fixer les modalités. Là où l'hygiène, la sécurité ou l'environnement ne sont pas en jeu, chaque membre de la CE est tenu d'admettre les normes des autres pays membres.

Les pays non-membres tels que le Canada et les États-Unis n'ont pas été invités à participer à l'élaboration des normes relatives aux produits, ce qui ne va pas sans leur créer des difficultés. Il semble que les grandes compagnies étrangères ayant des usines européennes soient autorisées à participer à l'élaboration des normes, mais on craint que les entreprises étrangères plus petites qui ne sont pas implantées en Europe ne prendront connaissance des nouvelles normes que lorsqu'il sera trop tard. Au cours d'un échange verbal entre la CE et le personnel d'un sous-comité du Congrès américain, la CE a indiqué qu'elle serait peut-être disposée à conclure une entente permettant aux entreprises américaines de consulter les documents de travail de la CEN ou de la CENELEC avant qu'un projet de normes ne soit rendu public(40). Selon le rapport du sous-comité,

---

(40) United States, U.S. House of Representatives, Committee on Foreign Affairs, Subcommittee on International Economic Policy and Trade, European Community's 1992 Economic Integration Plan, U.S. Government Printing Office, Washington, D.C., 1989, p. 21.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

toutefois, un tel arrangement ne saurait être comparé à une participation directe au processus d'élaboration des normes puisqu'il ne permettrait pas aux compagnies américaines d'exercer une influence réelle sur les résultats. Le rapport du sous-comité fait également état des difficultés que pourrait soulever le principe d'une "harmonisation vers le haut" en vertu duquel la CE adopterait les normes nationales en vigueur les plus rigoureuses. Ainsi, une entreprise étrangère qui était auparavant exclue d'un marché national en raison de normes trop rigoureuses pourrait maintenant se voir exclure de l'ensemble du marché de la CE. Selon le sous-comité, "la possibilité d''une 'harmonisation vers le haut' accroît davantage le besoin de transparence dans le processus d'élaboration des normes".

Même si les produits étrangers sont fabriqués conformément aux exigences européennes, on ne dispose d'aucune garantie que les procédures étrangères d'essai et de certification continueront d'être acceptées. Il semble que l'acceptation des procédures étrangères dépendra de l'issue des négociations entre la CE et le pays concerné(41). À défaut d'une entente, il semble que les produits étrangers devront être mis à l'essai et certifiés par les organismes européens appropriés.

Les inquiétudes du Canada portent notamment sur l'issue des délibérations d'un comité du CEN portant sur les dimensions, les normes de rendement et les procédures d'essai et de certification applicables au bois de construction. Bien que le Canada ne soit pas autorisé à participer directement au processus d'élaboration des normes, le Comité du CEN comprend des membres de l'Association européenne de libre échange (AELE) tels que la Norvège, la Suède et la Finlande, lesquels tentent de maintenir une certaine part du marché du bois de construction au sein de la CE. En 1988, les expéditions canadiennes de bois tendre vers la Communauté ont représenté une valeur de 733 millions de dollars. Quand aux expéditions de bois de feuillu, elles ont totalisé 88 millions de dollars au cours de la même année.

---

(41) Ibid., p. 22.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Dans le secteur de l'agro-alimentaire, les abattoirs canadiens et les usines de transformation de viande continueront d'être assujettis aux prodécures d'inspection de la CE mais devront se conformer à de nouvelles normes d'hygiène applicables aux travailleurs manipulant les produits, ainsi qu'aux usines et à leur outillage. Afin de se conformer aux nouvelles normes de la CE, certaines entreprises canadiennes exportant vers la CE devront peut-être investir davantage dans leurs installations. De même, il se peut que certaines entreprises canadiennes de transformation des aliments aient à effectuer des dépenses additionnelles afin de se conformer aux nouvelles exigences de la CE en matière d'hygiène et d'étiquetage. En ce qui concerne les pommes de terre de semence canadiennes qui entrent actuellement dans la Communauté en vertu d'une dérogation aux normes de la CE, on ne sait pas si ce régime sera maintenu après 1992(42).

Malgré ces préoccupations, le programme de la CE visant à supprimer les obstacles techniques au commerce offre des possibilités pour les exportateurs étrangers. Que l'on doive se conformer à une norme unique s'appliquant à l'ensemble de la CE ou à une norme d'un pays membre reconnue par tous les autres pays membres, ce ne sont plus douze, mais un seul ensemble d'exigences qu'il faudra satisfaire. Une fois que des biens auront été admis dans la CE, ils pourront y circuler librement d'un pays membre à un autre. Dans le cas d'une norme faisant l'objet d'une reconnaissance mutuelle, un exportateur étranger pourra choisir la norme du pays membre la plus facile à satisfaire mais les produits devront passer par ce pays pour entrer dans la CE.

---

(42) Canada, Affaires extérieures, 1992 Impact de l'unification du marché européen: Produits agro-alimentaires, Approvisionnements et Services, Ottawa, 1989.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

E. Règles d'origine, contenu local et mesures anti-dumping

À proprement parler, les modifications apportées aux règles d'origine de la CE et aux mesures anti-dumping pouvant être prises contre des importations étrangères ne font pas partie du programme de 1992. Néanmoins, les partenaires commerciaux de la Communauté ont remarqué qu'il existe une corrélation manifeste entre la formation du marché unique et le caractère de plus en plus restrictif des règles commerciales de la CE. Pour plusieurs produits, la CE a entrepris de déterminer la provenance des biens non pas en fonction du "pays où a été pratiquée la dernière opération ou transformation véritable qui est économiquement justifiée..."(43), mais plutôt selon leur contenu européen.

Un exemple bien connu et qui a reçu beaucoup d'attention est celui de l'application des règles de "contenu local" à l'égard de biens fabriqués au sein de la CE à l'aide de composantes étrangères dans ce qu'on appelle les "usines à tournevis". Ces usines, qui doivent leur nom au fait que les composantes, après avoir été importées, ne sont qu'assemblées au sein de la Communauté, ce qui ajoute peu de valeur locale, ont été présumément créées pour éviter les droits anti-dumping ou d'autres restrictions à l'importation du produit fini. En assemblant le produit au sein de la Communauté, le fabricant espère qu'on l'admettra comme un produit dont la provenance est la CE, ce qui le soustraira aux restrictions aux importations. Ceci ayant été perçu comme une menace pour les firmes locales, la CE a modifié ses lois commerciales en vue d'exiger que les objectifs particuliers de contenu local soient atteints avant que le produit ne soit reconnu comme provenant de la CE. Par exemple, les téléviseurs et les magnétoscopes doivent avoir un contenu local de 45 p. 100 pour être certifiés comme provenant de la CE. Dans le cas de la voiture Nissan Bluebird fabriquée en Angleterre, la France a refusé

---

(43) Règle 802 de la Commission de la CE adoptée en 1968.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

d'admettre le véhicule sur son territoire tant que le niveau de contenu local ne fût pas porté de 70 p. 100 à 80 p. 100(44).

La CE a également modifié ses lois commerciales afin de permettre le prélèvement des droits anti-dumping sur des biens assemblés dans la Communauté lorsque 60 p. 100 des composantes sont importées du pays de l'exportateur dont les produits étaient à l'origine assujettis à des droits anti-dumping. La CE ne tente pas de déterminer si les composantes importées entrant dans la fabrication du produit fini faisaient également l'objet de dumping. Elle ne fait que prendre pour acquis que les "entreprises tournevis " mises sur pied après le prélèvement des droits anti-dumping constituent une tentative en vue de se soustraire à ce prélèvement. De fait, il faut que la proportion de la valeur des composantes attribuable à la CE soit d'environ 40 p. 100 pour échapper à une action anti-dumping. Les produits affectés par cette "réglementation tournevis" sont fabriqués par des entreprises japonaises et comprennent des machines à écrire électroniques, des balances électroniques, des excavateurs hydrauliques, des photocopieurs et des imprimantes d'ordinateur. Les Japonais estiment que la "réglementation tournevis" est injuste et ont déposé une plainte à ce sujet dans le cadre du GATT. On dit que c'est la première fois que le Japon entreprend une telle démarche contre un partenaire commercial depuis son adhésion au GATT(45).

Bien que les règles de contenu local de la CE aient jusqu'à maintenant été orientées surtout vers les Japonais, elles ont des conséquences sur d'autres pays. À cet égard, il convient de mentionner le cas d'une mesure anti-dumping de la CE prise en 1988 contre Ricoh Co. Ltd., un fabriquant japonais de photocopieurs. Dans l'espoir d'éviter le prélèvement de droits anti-dumping par la CE sur les photocopieurs japonais, la compagnie décida de les importer à partir de son usine de

---

(44) Canada, Affaires extérieures, 1992 Impact de l'unification du marché européen, Première partie, Conséquences pour l'Europe, Approvisionnements et Services, Ottawa, 1989, p. 66.

(45) Patrick J. McDermott, Extending the Reach of Their Antidumping Laws: The European Community's "Screwdriver Assembly" Regulation", Law and Policy in International Business, vol. 20, no. 2, 1988, p. 323.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Californie. Bien que les services douaniers américains considèrent ces appareils comme des produits fabriqués aux États-Unis, la Commission de la CE jugea que les photocopieuses devaient néanmoins être assujettis à des droits anti-dumping à cause de leurs pièces japonaises(46).

Le règlement de la CE qui redéfinit la provenance des semi-conducteurs aura vraisemblablement des conséquences importantes sur les entreprises de haute technologie partout dans le monde. La production de semi-conducteurs comporte trois grandes étapes. La première porte sur la fabrication d'un mince disque d'environ 6 pouces de diamètre. La seconde comporte un processus de diffusion au cours duquel on imprime sur le disque quelques trente à quarante circuits semi-conducteurs. Au cours de la troisième étape, le disque est coupé en puces individuelles. Le règlement de la CE édicté en février 1989 définit le "dernier processus important de transformation" dans la fabrication des semi-conducteurs comme étant la seconde étape, celle qui comporte le processus de diffusion. Auparavant, les fabricants de semi-conducteurs pouvaient se conformer à la règle de provenance de la CE en exportant les disques fabriqués et en les coupant en puces individuelles en Europe. Ainsi, les fabricants étrangers de semi-conducteurs devront soit affronter un tarif communautaire de 14 p. 100, soit construire des usines de fabrication au sein de la Communauté. De plus, le décret de la CE sur la diffusion affecte non seulement les règles de provenance des semi-conducteurs mais aussi la proportion de contenu communautaire dans les produits comportant des semi-conducteurs. Les usines construites au sein de la CE par des intérêts étrangers préféreront vraisemblablement acheter des semi-conducteurs diffusés dans la Communauté afin de se conformer aux exigences de contenu local pour leurs produits finis. Il en ira ainsi pour toute une gamme de produits qui n'appartiennent pas à la catégorie des produits strictement électroniques. Par exemple, on estime que la valeur des produits électroniques dans les automobiles est de l'ordre de 1 000 $ (U.S.) par

---

(46) Getting Ready for 1992, National Journal, le 13 mai 1989, p. 1182.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

véhicule et, en 1988, les Européens ont dépensé 591 millions de dollars (U.S.) pour des semi-conducteurs automobiles(47).

F. Radiodiffusion

La Directive sur la télévision sans frontière est un autre élément du programme de 1992 qui pourrait avoir des conséquences sur les exportations américaines puisqu'elle encourage les États membres à faire en sorte que la majorité des émissions diffusées soit des émissions européennes "à chaque fois que cela est faisable". La directive est formulée de façon beaucoup plus souple que les versions antérieures qui comportaient des objectifs quantitatifs précis en matière de contenu européen. De plus, les pays ne seront pas légalement tenus de se conformer à la Directive, et ce en dépit de la surveillance que la Commission exercera pour déterminer si les règles de contenu sont respectées. Néanmoins, Carla Hills, la représentante américaine au Commerce, a qualifié la directive de "manifestement protectionniste" et a mentionné que les États-Unis porteraient l'affaire devant le GATT(48). On estime que les ventes américaines de services de radiodiffusion à la CE en 1988 s'établissait entre 1,5 milliard et 2 milliards de dollars, ce qui représente environ la moitié des ventes à l'étranger(49).

On a pensé jusqu'à tout récemment que le Canada serait lui aussi affecté par la directive en matière de radiodiffusion. Il s'agissait de savoir si les coproductions canado-françaises dans les domaines du cinéma et de la télévision, lesquelles représentent une somme de 244 millions de dollars pour les cinq années terminées en 1988, seraient considérées comme étant de provenance européenne dans la détermination du

---

(47) Ibid., p. 1183.

(48) "Television Without Frontiers", European Trends, The Economist Intelligence Unit, No. 4, 1989, p. 13.

(49) Effects of Greater Economic Integration Within the European Community on the United States (1989), p. 6-22.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

contenu européen de 50 p. 100. Suite à la suppression d'une limite rigoureuse en matière de contenu, et grâce à l'accord conclu avec les autorités françaises en vue de désigner ces coproductions comme étant de provenance européenne, accord conclu suite aux pressions exercées par le gouvernement canadien, il n'y a plus aucun motif d'inquiétude. On estime que la valeur des coproductions canado-françaises pourrait dépasser les 125 millions de dollars en 1989(50).

CONCLUSION

Compte tenu du fait que plus de 50 p. 100 des propositions de la Commission ont été adoptées et que les entreprises européennes planifient leurs activités et leurs investissements en fonction d'un marché unique, il semble bien que le programme de 1992 soit irréversible. Il ne faudrait pas en conclure que le processus d'intégration du marché intérieur sera complété le 31 décembre 1992. Mais on ne fera plus des affaires de la même façon en Europe lorsque l'échéance tombera. La situation sera alors telle que la plupart des obstacles physiques, fiscaux et techniques aux échanges internes auront été supprimés, de sorte que la concurrence à l'intérieur de la CE sera intense. Les entreprises européennes se préparent déjà à tirer profit de ce marché élargi. Pour s'en convaincre, il suffit de constater que le nombre des fusions survenues parmi les 1 000 plus grandes entreprises de la Communauté est passé de 155 en 1984 à 303 en 1987(51).

Ainsi, l'Europe d'après 1992 offrira des défis aux entreprises étrangères que celles-ci soient établies au sein de la CE ou qu'elles exportent à partir d'un pays tiers. De plus, au fur et à mesure que les entreprises européennes prendront de l'expansion et deviendront plus efficaces, les entreprises des pays tiers devront affronter une

---

(50) "TV Regulations Will Not Affect Deals of Canadian, French Firms", Globe and Mail, le 4 octobre 1989, p. B6.

(51) "Making Deals in Post-1992 Europe", Europe, octobre 1989, p. 18 et 20.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

concurrence nouvelle aussi bien sur leur marché intérieur que dans les marchés tiers. Par conséquent, même les entreprises canadiennes qui *n'aspirent pas à faire affaire en Europe devront relever le défi de 1992*. Heureusement, l'Accord de libre-échange canado-américain a donné aux entreprises canadiennes une longueur d'avance dans l'apprentissage de la concurrence à l'échelle mondiale.

La concurrence accrue n'est pas le seul défi que les exportateurs étrangers devront relever sur le marché européen. Ils devront tenir compte de nouvelles normes techniques à l'élaboration desquelles ils n'auront pas participé, de certaines pratiques en matière de marchés publics qui sont discriminatoires pour les offres non communautaires dans certains secteurs, et de règles européennes de contenu local de plus en plus restrictives dont l'application est liée à la réglementation anti-dumping.

Malgré ces préoccupations, il serait exagéré d'affirmer que la CE est en train de construire une "Forteresse Europe". Comme on l'a mentionné précédemment, l'intégration d'un marché intérieur ne conduit pas nécessairement à une diminution des échanges avec les pays extérieurs. De plus, on doit se réjouir du fait que la clause de réciprocité de la deuxième directive bancaire qui avait suscité la crainte d'une "Forteresse Europe" a été modifiée d'une manière qui satisfait les partenaires commerciaux de la CE. Dans le domaine des marchés publics, 1992 ne ferme pas la porte aux exportateurs étrangers mais elle donne tout de même un avantage aux entreprises européennes par rapport aux entreprises extérieures dans les quatre nouveaux secteurs ouverts à la concurrence. En ce qui concerne les normes techniques, les exportateurs des pays tiers devront se conformer à de nouvelles exigences, mais il en ira de même pour un grand nombre d'entreprises de la Communauté. Tant que les normes ne seront pas élaborées en vue d'exercer une action discriminatoire à l'égard des biens provenant des pays tiers, les exportateurs étrangers pourront continuer de concurrencer les entreprises européennes.

Il n'est peut-être pas sans ironie que les aspects d'Europe 1992 qui pourraient s'avérer les plus protectionnistes ne font pas réellement partie du programme. Le renforcement des règles de la CE en

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

matière de contenu local et le recours à des mesures anti-dumping dans le contexte du développement du marché unique sont inspirés par le désir d'assurer que les retombées du marché unique profitent aux entreprises européennes. Après tout, le programme de 1992 a été en grande partie inspiré par le désir de relever le défi soulevé par les principaux concurrents de la CE: le Japon et les États-Unis. La CE a voulu s'assurer que les grandes entreprises provenant de l'extérieur ne tirent pas plus d'avantages de l'ouverture du marché européen balkanisé que les entreprises locales. Comme l'a déclaré Jacques Delors, "l'aspect extérieur du marché intérieur devra être renforcé si nous ne voulons pas que le marché intérieur profite surtout aux investisseurs étrangers"(52). Dans la même veine, le Président de la France, M. Mitterand, affirmait: "Examinons avec le plus grand soin possible les dangers qui nous menacent. Si le grand marché n'est pas mieux protégé que le marché commun actuel, les "extra-européens" se rueront vers les 320 millions de consommateurs que nous sommes et qui représentent le plus important "melting pot" au monde"(53).

Grâce aux pays comme l'Allemagne de l'Ouest, la Grande-Bretagne et les membres du Benelux qui s'opposent à des obstacles plus élevés aux importations, les pressions en faveur d'une libéralisation plus poussée des échanges continueront de s'exercer. De plus, la CE s'est engagée auprès des États-Unis, du Japon et d'autres pays à ne pas se retourner sur elle-même. Même les déclarations de M. Delors revêtent depuis quelque temps un caractère plus conciliant et contiennent plusieurs affirmations selon lesquelles la CE ne cherche pas à créer une "Forteresse Europe". Comme l'a déclaré l'Ambassadeur de la Communauté au Canada, M. Jacques Lecomte: "En d'autres mots, la notion de "Forteresse Europe" n'a aucun sens. L'engagement de la Communauté à l'égard de la libéralisation n'est pas affaire de rhétorique; c'est un engagement qui reflète nos

---

(52) Financial Times, le 27 juin 1988, p. 2.

(53) Le Monde, le 8 avril 1988.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

intérêts, lesquels coïncident avec ceux de nos partenaires"(54). C'est à la façon dont la CE continuera d'aborder les questions qui préoccupent les pays extérieurs que l'on pourra déterminer la véracité de ces récentes déclarations.

---

(54) "The Single Market: A Dynamic Component of a Liberal World Economy", Discours de l'ambassadeur Jacques Lecomte, le 25 octobre 1988.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Balassa, Bela. "Trade Creation and Trade Diversion in the European Common Market: An Appraisal of the Evidence." European Economic Integration, North-Holland, Amsterdam, 1975.

Brealey, Mark et Conor Quigley, Completing the Internal Market of the European Community, 1992 Handbook, Graham & Trotman, Londres, 1989.

Canada, Affaires extérieures, Groupe de travail sur Europe 1992, Rapport du Groupe de travail sur les produits de défense, Approvisionnements et Services, Ottawa, 1989.

Canada, Affaires extérieures, 1992 Impact de l'unification du marché européen: Produits agro-alimentaires, Approvisionnements et Services, Ottawa, 1989.

Canada, Affaires extérieures, 1992 Impact de l'unification du marché européen: Télécommunications et informatique, Approvisionnements et Services, Ottawa, 1989.

Canada, Affaires extérieures, 1992 Impact de l'unification du marché européen: Première partie, Conséquences pour l'Europe, Approvisionnements et Services, Ottawa, 1989.

Cecchini, Paolo, et al., The European Challenge, 1992 The Benefits of a Single Market, Gower, Aldershot, 1988.

Commission des Communautés européennes, Évaluation de la fonction du marché interne, le 24 février 1983.

Commission des Communautés européennes, Parachever le marché interne, Livre blanc de la Commission au Conseil européen, Bruxelles, juin 1985.

Commission des Communautés européennes, La Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux (Ébauche préliminaire), Bruxelles, le 30 mai 1989.

Commission des Communautés européennes, Quatrième Rapport d'étape de la Commission au Conseil et au Parlement au sujet de la mise en oeuvre du Livre blanc de la Commission sur l'achèvement du marché interne, Bruxelles, le 20 juin 1989.

The Economist Intelligence Unit, European Trends, Londres (diverses éditions).

El-Agraa, Ali M., The Economics of the European Community, Philip Allan Publishers, Oxford, Second Ed., 1985.

Emerson, Michael, et al., The Economics of 1992, Oxford University Press, Oxford, 1988.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Hindley, Brian, "Dumping and the Far East Trade of the European Community", The World Economy, vol. 11, n° 4, décembre 1988.

Hine, R.C., The Political Economy of European Trade, An Introduction to the Trade Policies of the EEC, Harvester Press, Brighton (Royaume-Uni), 1985.

McDermott, Patrick J., "Extending the Reach of their Antidumping Laws: The European Community's 'Screwdriver Assembly' Regulation", Law and Policy in International Business, vol. 20, n° 2, 1988.

A Survey of Europe's Internal Market", The Economist, 8 juillet 1989.

Swann, Dennis, The Economics of the Common Market, Penguin Books, Harmondsworth, Angleterre, 1984.

Towards a Single Market: 1992, Euromoney (numéro spécial), 1988.

United States, House of Representatives, Committee on Foreign Affairs, Subcommittee on International Economic Policy and Trade, European Community's 1992 Economic Integration Plan, U.S. Government Printing Office, Washington, D.C. 1989.

United States, House of Representatives, Committee on Foreign Affairs, Subcommittee on International Economic Policy and Trade, European Community: Issues Raised by 1992 Integration, U.S. Government Printing Office, Washington, D.C., juin 1989.

United States, U.S. International Trade Commission, Effects of Greater Economic Integration within the European Community, Washington, D.C., juillet 1989.